

Philippe Delvit, professeur des Universités.

Faire son Droit sous Protectorat.

Le Centre d'études juridiques de Rabat

1927-1957

« Nous voulons rendre hommage à l'ensemble des universités du Maroc, dans le cadre de la célébration de l'université-mère. »

Ainsi s'exprime le président de l'université Mohammed-V-Agdal, Hafid Boutaleb Joutei, à l'approche du cinquantenaire officiel de cette institution, en décembre 2007.¹

La coopération inter universitaire, les échanges entre facultés de l'Union, et hors de l'Union, sont aujourd'hui non seulement monnaie courante, mais en plus chaudement encouragés par tous les acteurs de l'enseignement supérieur.

Les étudiants étrangers, et parmi eux ceux en mobilité internationale, sont les témoins vivants de ces politiques, à travers les programmes qui encadrent des relations établies dans un environnement de parfaite égalité et réciprocité.

Il fut une époque où les choses étaient fondamentalement différentes, dans l'esprit et dans le droit.

Les liens alors tissés illustraient au contraire la sujétion, voulue et perçue comme bénéfique, entre telle tutrice prestigieuse, et une structure qui vivait dans l'orbite et l'ombre étroites de sa mère nourricière. La mère adressait tel maître, pour une mission d'enseignement ou un cycle de conférences. Elle constituait les jurys, sur le modèle exact de ce qui se pratiquait chez elle, les faisait présider par un professeur distingué spécialement. Elle inscrivait les étudiants sur ses tablettes. Elle leur appliquait les normes et usages en cours chez elle, la reproduction de ces derniers étant la marque visible de cette égalité essentielle devant les épreuves écrites et orales subies par les impétrants. Elle délivrait sous son sceau les diplômes.

Toutefois, contrairement aux abbayes du Moyen Age, qui essaïmaient des fondations-filles là où elles le désiraient, et lorsqu'elles le souhaitaient, le Centre d'études juridiques de Rabat -CEJ- ne fut pas une projection délibérée d'une Faculté de droit métropolitaine, celle de Toulouse en l'occurrence, sur la terre du Maroc, mais le fruit du désir de la Résidence, et à travers elle celui de la direction de l'Instruction publique du Protectorat. Ce fruit fut d'ailleurs partagé entre trois facultés, celle d'Alger -et encore était-elle récemment reconnue comme une faculté de Droit au plein sens du terme-, celle de Bordeaux, et celle de Toulouse.²

Ainsi fut créé en 1927 le Centre d'études juridiques de Rabat.

¹ Aujourd'hui, ce « premier pilier universitaire du Royaume », un peu plus de mille enseignants, et 23 439 étudiants, s'adonne depuis le 15 mars 2007 aux fêtes du cinquantenaire de la création de 1957. « L'université Mohammed V-Agdal se tourne, à présent, vers un espace euro-méditerranéen, dans le cadre du processus de Bologne. », dit encore son président en introduction aux fêtes.

Agdal est le lieu où a été édifié, entre autres, l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, matrice du Centre d'Etudes Juridiques de Rabat, et premier lieu d'enseignement («La façade de ce dernier édifice date de 1931, mais le bâtiment intérieur de style néo-marocain, date de 1917. Ses galeries donnent accès à des salles de cours (histoire, géographie, langue arabe et berbère, art musulman, ethnographie, droit, littérature, etc.). [...] Immense enclos de plusieurs k. carrés de superficie, l'Aguedal eut d'abord pour but de protéger des jardins, des vergers et des campements impériaux. » Citations sur Agdal extraites de l'édition 1954 du *Guide Bleu Maroc*, Hachette, Paris, 1954, pp. 251-252. Le Petit-Aguedal est au sud de Rabat, comme le Grand. Le CEJ a déménagé, un peu plus loin, toujours à Agdal, au tout début de l'indépendance.

Le Centre : anatomie.

Genèse et création.

Les archives de la Résidence ont connu depuis l'indépendance du Maroc une destinée complexe.³

Lors de la fin du Protectorat, un partage a été effectué, dont les modalités sont bien connues. Le but de cet article, comme les limites imparties à l'exercice, ne permettent pas de se livrer ici à une démarche qui mettrait en œuvre l'ensemble des archives de la direction de l'Instruction publique, non plus que celles de tous les autres partenaires du CEJ.⁴

En revanche, l'Université Toulouse 1, héritière de la Faculté de droit de la même ville, a conservé dans ses fonds une riche matière, jusqu'alors inaccessible et non classée, relative aux destinées de cette projection extérieure qu'est Rabat. La vie du Centre, les missions d'enseignement, les examens, les inscriptions, ont nourri la substance de plusieurs cartons, les présidents des jurys d'examens passés au CEJ rédigeaient, année après année, des rapports annuels, transmis aux doyens des facultés tutrices (Alger, Bordeaux, Toulouse), et aux autorités, tant au Maroc, qu'à Paris.

Parmi ces rapports, celui rédigé en 1952 par le professeur Couzinet (Toulouse, droit public, directeur de l'IEP), et celui de 1956 rédigé par le professeur André Garrigou-Lagrange (Bordeaux, doyen de la Faculté de droit), apportent des éclairages particulièrement intéressants.⁵

² La Faculté de droit d'Alger est véritablement individualisée par la loi du 30 décembre 1909, même si antérieurement, des enseignements en droit y étaient délivrés, en lien avec les universités d'Aix et de Montpellier. L'université de Bordeaux (et la Faculté de droit, même si la refondation attend 1870), fort ancienne, existe depuis 1441, avant même que les Français ne mettent la main sur la ville capitale du duché de Guyenne. Sur les enseignants et cette institution, l'ouvrage de Marc Malherbe, *La Faculté de droit de Bordeaux : 1870-1970*, Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 1996.

L'université de Toulouse, fondée en 1229, s'honore d'être l'une des plus anciennes d'Occident.

³ Itinéraire complexe que celui de ces archives. Au moment de l'indépendance du Maroc, ce qui relevait de la souveraineté a été renvoyé en France, au SHA de Vincennes, à défaut du Quai d'Orsay, destinataire logique. Ce qui relevait des affaires militaires fut conservé par les militaires, le reste finalement transféré à Nantes, après un passage au Quai. S'agissant de ce qui nous intéresse, l'Instruction publique, les documents ont été transmis aux départements marocains concernés, sauf, mais piètre consolation car extérieur à notre propos, les 99 liasses (1908-1953) du service de l'enseignement musulman, demeurées en France.

⁴ Non plus qu'à donner une bibliographie complète du sujet enseignement au Maroc, parfois marquée d'une teinte hagiographique à l'époque du Protectorat (il n'y a rien avant les efforts du Protectorat, à l'exception de quelques antiques vestiges), et d'une teinte empreinte d'hostilité globale depuis l'indépendance (le Protectorat n'a fait que détruire ce qui existait, pour essayer de construire un enseignement purement destiné aux colons). On renvoie, pour mémoire, aux travaux des intervenants du colloque, Caroline Barrera et son ouvrage *Etudiants d'ailleurs. Histoire des étudiants étrangers, coloniaux et français de l'étranger de la Faculté de droit de Toulouse (XIX^e siècle-1944)*, qui aborde l'autre versant, celui du départ en France (Presses du CUFR Champollion, novembre 2007, 242 pages) ; Pierre Vermeren, et à la substance de sa thèse, soutenue à Paris VIII et éditée, *La formation des élites marocaines et tunisiennes : des nationalistes aux islamistes, 1920-2000*, La Découverte, 2002 ; Guy Pervillé pour l'Algérie spécialement, Mohammed Dhifallha, ... Parmi les articles, celui de Alain Huetz de Lemps, paru dans les *Cahiers d'Outre-Mer, Bordeaux et l'Outre-Mer. Les relations des Universités et Centres de formation de Bordeaux avec l'Outre-Mer, 1948-1997*, n° 200, octobre-décembre 1997, spécialement « L'Université de Bordeaux et l'Outre-Mer après guerre ». L'auteur évoque rapidement les liens privilégiés de Bordeaux avec le Maroc (dont le sultan est fait docteur *honoris causa* en 1950). S'agissant des archives de la Faculté de droit de Bordeaux, elles ont été versées il y a deux ans aux Archives départementales de la Gironde. Un inventaire est en cours

⁵ Paul Couzinet (1900-1977), agrégé des facultés de droit ; professeur de droit public ; fondateur de l'IEP de Toulouse. Pour les archives de l'Université Toulouse1, Arch. UT1, 3P1/1 à 3P1/5.

Le premier dresse un panorama de la vie du CEJ depuis ses débuts, éléments repris et cités d'ailleurs dans le deuxième document comme un modèle de clarté, cela sous la plume d'un professeur qui concède lui-même que son expérience marocaine débute en 1931, quasiment depuis l'organisation des premières missions et jurys à Rabat : il préside d'ailleurs celui de 1931.

Le second rapport, rédigé dans les mois qui suivent l'indépendance du Maroc, est marqué du sceau de la clairvoyance et se veut porteur des indispensables voies nouvelles. *Ex post*, on peut le considérer comme une sorte de testament, clôturant, sans nostalgie et avec la certitude de la mission fixée accomplie, la vie du CEJ, avant même que ne naisse, en décembre 1957, la nouvelle Faculté de droit, et la cité universitaire qui lui est liée : elle est inaugurée par le roi du Maroc en personne, entouré des professeurs français portant les tenues académiques.⁶

« Il faut considérer les métamorphoses d'ordre général qui ont concerné cet Etat comme un fait désormais acquis », écrit le doyen Garrigou-Lagrange, qui propose, tant qu'il est encore temps, la création d'une université française de plein exercice à Rabat, à côté et avec une université marocaine, l'une et l'autre appelée à une fructueuse coopération.⁷ Le vœu en ce sens, signé par la quasi totalité des personnels enseignants du CEJ, est intégré dans ce rapport.

Avant d'en arriver là, la route est longue.

Elle commence en 1920, lorsque s'installe l'Institut des hautes études marocaines.

Créé par arrêté viziriel du 11 février 1920, cet Institut est vraiment intronisé en juin de la même année. « De même que le développement économique s'est produit parallèlement à la pacification, la science s'est acclimatée au Maroc au bruit de la fusillade. » Ces quelques phrases, extraites du discours prononcé le 9 juin 1920 par le directeur de l'enseignement, Georges Hardy, pour l'inauguration de cette « fête de l'intelligence » montrent bien que la donne est et reste en la main du protecteur, la France.⁸

L'arrêté, dans son article 10, notait : « des cours publics, des conférences, pourront être organisés [...] ». C'est rapidement chose faite. En 1927, lorsque se formalise vraiment la mise en place d'études en Droit dans le Protectorat. La crise rifaine dénouée, le résident Théodore Steeg, au carrefour des expériences puisées dans l'éducation et l'administration coloniale, intronise le CEJ.⁹

André Garrigou-Lagrange (1901-1977), professeur des universités, en charge à Rabat des cours d'économie politique. Doyen honoraire de la faculté de droit et des sciences économiques de Bordeaux. La copie de son *Rapport à Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur sur les opérations du jury d'examens des CEJ du Maroc (Juin 1956) et sur la situation de ces Centres*, 18 pages, dactylographié, dans Arch. UT1, 3P2/5.

⁶ Arch. UT1, 3P2-5. Samedi 21 décembre 1957. Le doyen Gabriel Marty, tout juste élu par ses pairs, devait représenter à cette cérémonie la faculté de Droit de Toulouse. Il ne put en définitive s'y rendre. Il suffit de consulter le site Internet de l'université d'aujourd'hui, pour sentir que le temps du Centre d'Etudes Juridiques est fort lointain : « L'Université Mohammed V, première Université créée en 1957, au lendemain de l'indépendance, s'énorgueillit de porter le nom du libérateur et de l'unificateur de la nation, initiateur de la refonte et de la réforme de notre enseignement ».

⁷ Arch. UT1, 3P2-5, Cabinet du doyen. Citation extraite du duplicata du *Rapport* du doyen Garrigou-Lagrange.

⁸ Intégralité du discours de Georges Hardy p. 4 et sv ; texte de l'arrêté viziriel, pp.1-3, dans le *Bulletin de l'Institut des hautes études marocaines*, n° 1, décembre 1920, Paris, Larose, 1920. Georges Hardy est un acteur important de la colonisation par l'école. Il fut avant le Maroc directeur de l'enseignement en AOF, de 1912 à 1919 (*Une conquête morale. L'enseignement en AOF. Georges Hardy*, L'Harmattan, 2005)

⁹ Théodore Steeg (1868-1950). Agrégé de philosophie, radical-socialiste, sénateur de la Seine (1914-1940), trois fois ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, deux fois ministre des Colonies, ministre de la Justice, ministre de l'Intérieur, il accède aussi à la présidence du Conseil, il est vrai fort brièvement, de décembre 1930 à janvier 1931. Gouverneur général de l'Algérie (1921-1925), il est résident général au Maroc (1925-1929). Il ferme ainsi le proconsulat de Lyautey, son prédécesseur, et assure le retour à l'ordre après l'odyssée d'Abd-el-Krim. Belle carrière d'un homme politique de la IIIème République, qui illustre aussi les ambiguïtés de la parole coloniale : Théodore Steeg bouleverse dans le sens souhaité par Paris l'ordre de succession traditionnel, choisissant ainsi le futur Mohammed V, perçu alors comme plus souple.

A l'origine simple lieu d'accueil où se dispensent des enseignements juridiques, le CEJ est bientôt centre d'examens. La chose est acquise dès 1930. *A priori* minime, cet infléchissement est d'importance. Jusqu'alors, les étudiants inscrits à Rabat devaient se présenter en Métropole pour y subir les épreuves écrites et orales. On n'a pas besoin de développer plus avant pour faire sentir combien, dans ce climat, les perspectives de développement de la structure pouvaient être bornées, et la clientèle étudiante réduite.

Les cérémonies du centenaire de l'Algérie française ne permettent pas à l'université d'Alger d'accueillir en 1930 les épreuves organisées pour les étudiants de Rabat dans des conditions satisfaisantes. De la sorte, un jury autonome est donc constitué. Le précédent est créé, il ne sera pas démenti.

Assises sur les trois universités tutrices, Alger, Bordeaux, Toulouse, cela dans un ballet triennal bien réglé, chacune assurant à son tour les délices et les poisons de la présidence, les formes académiques sont posées, du moins jusqu'à l'« étrange défaite » de 1940.

Vue de Toulouse, la guerre perturbe fortement les mécanismes de cet échange, et à plus d'un titre. Les déplacements maritimes vers le Maroc ; la situation de la Faculté de droit de Bordeaux, en zone occupée à partir de l'armistice du 25 juin 1940 ; la situation, par contre, de la Faculté d'Alger, *a priori* plus libre de ses mouvements et plus à portée de Rabat, voilà les données de la situation nouvelle.

Première difficulté, les relations se rétablissent à peu près dans l'été 1940, même si le retour du professeur Hébraud, président du jury de Rabat pour Toulouse en juin 1940, « fut particulièrement pénible ».¹⁰

Malgré tout, le voyage à Rabat, jusqu'en octobre 1942, reste difficile à organiser. En temps de paix et par mer, il faut de 68 heures (depuis Marseille) à 72 heures (depuis Bordeaux) pour rejoindre Casablanca, trois jours donc de navigation. A partir de l'été 1940, ces délais peuvent être fortement modifiés, sans qu'on puisse compter sur Bordeaux, non plus que sur une liaison par air.

On a compris qu'il n'est plus question ni d'échange de courriers, ni de missions à partir de novembre de la même année : les Américains (novembre), et bientôt le président Roosevelt en personne (janvier 1943, conférence d'Anfa, dans la banlieue de Casablanca) sont au Maroc. Il faudra attendre le 15 janvier 1946 pour que se rétablisse l'ensemble des relations académiques de l'avant-guerre.¹¹

Deuxième difficulté, la situation de la Faculté de droit de Bordeaux, en zone occupée. Aucune mission d'enseignant ne peut être dans un premier temps envoyée à Rabat, aucune inscription d'étudiant de Rabat ne peut désormais être reçue à Bordeaux. Alger et Toulouse affirment pourtant leur désir de réserver les droits de leur consoeur, et en attendant s'en partagent les inscriptions. Ainsi en 1941, 300 choisissent Alger, et 200 Toulouse.¹²

Comme dans le premier cas de figure, le débarquement de novembre 1942 met Toulouse dans un cas identique à celui de Bordeaux, et l'élimine dans la pratique jusqu'à la libération complète du territoire.

¹⁰ Citation extraite du *Registre des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée de la faculté de Droit de Toulouse* (RAD). 5 novembre 1936-12 juillet 1951, p. 85, 29 juin 1940. L'assemblée s'était d'abord inclinée, à la mémoire de ceux qui avaient, sans doute aucun, prodigué leur sang pour la Patrie, et en étaient morts, ou blessés. Pierre- Joseph Hébraud (1905-1983), agrégé des Facultés de droit ; privatiste ; en poste à Toulouse, où il fut étudiant, à partir de 1935 ; directeur de l'Institut d'études judiciaires de 1962 à 1973.

¹¹ RAD *supra*, assemblée du 15 janvier 1946. Rabat demande un professeur en économie politique, et un en histoire, pour reprendre le courant des enseignements de l'avant-guerre.

¹² Cette situation n'a, à l'époque, hélas rien d'extraordinaire. Les facultés de la zone non occupée reçoivent les inscriptions des étudiants repliés, dont certains (zone interdite, Nord-Pas-de-Calais rattaché administrativement aux autorités militaires allemandes de Bruxelles), ne peuvent rentrer chez eux. Sans parler des facultés repliées dans leur ensemble, comme celle de Strasbourg.

Troisième difficulté, la propension de la faculté d'Alger à reprendre la mise en totalité, et à considérer Rabat comme l'une de ses annexes.

Dès novembre 1940, des courriers parvenus à Toulouse laissent imaginer que ce mouvement est enclenché. L'assemblée de la Faculté de droit de Toulouse, sans information à ce sujet, prend des renseignements à Rabat. Rien n'est changé en théorie et en définitive, sinon qu'Alger a organisé une session spéciale à Rabat en octobre 1940.

Président du jury de la session de juin 1941, le professeur André Hauriou marque sur place le territoire pour la Faculté de droit de Toulouse, et présente la situation à ses collègues, une fois de retour. « Soit du point de vue de l'unité de l'Empire, soit du point de vue international, le Maroc étant un pays de protectorat, il serait bon que le CEJ continue à être officiellement rattaché à des facultés métropolitaines ».¹³ Lors de la mission suivante, en octobre 1941, le professeur Gabriel Marty se donne du mouvement pour faire sentir à la Résidence que le poids de Toulouse doit être transcrit dans l'équilibre général.

Toulouse finit par avoir gain de cause. Un *Mémoire* exposant les solutions préconisées est rédigé de concert par les professeurs Hauriou et Marty, est avalisé par l'assemblée de la Faculté de droit de Toulouse (26 novembre 1941), et défendu à Vichy auprès de Jérôme Carcopino, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse du cabinet Darlan (février 1941-avril 1942). Sans doute aucun, la présence proche de Paul Ourliac, collègue toulousain alors chef de cabinet de Jérôme Carcopino, a-t-elle pu faire pencher le fléau de la balance dans un sens favorable au maintien d'une position qui ne subordonne pas les facultés de Métropole vis-à-vis d'Alger.¹⁴ La loi du 18 février 1942 entérine la nouvelle donne. Le CEJ est défini comme une section de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, et les trois facultés tutrices organisent dans un tour de rôle annuel le jury et les examens.¹⁵

Il faut relever que *stricto sensu* le CEJ de Rabat n'est pas le seul actif au Maroc, celui de Casablanca, suscité au même moment, accueille lui aussi des étudiants en droit : les deux entités sont d'ailleurs menées par le même directeur, et celui de Rabat englobe les activités de celui de Casablanca : d'où la terminologie Centres d'Etudes Juridiques relevée sur les papiers à en-tête, et souvent utilisée.¹⁶

Un *Bilan*, copieux ouvrage publié en 1950 par la Direction de l'instruction publique au Maroc, permet une observation fine de la situation de l'enseignement supérieur, et partant du Centre d'études juridiques de Rabat, cela dans le concert des formations supérieures placées sous la houlette de l'Institut des hautes études marocaines. Le *Bilan* n'aborde pas les années de l'avant-

¹³ RAD, p. 134, 20 juin 1941. André Hauriou (1897-1974), brillant publiciste, fils de Maurice Hauriou (1856-1929), le grand maître du droit administratif du début du XX^{ème} siècle. André Hauriou passera quelques mois plus tard, en 1943, à la « dissidence », comme on disait à Vichy. A Alger siégeant parmi les membres du CFLN, plus tard revenu à ses missions professorales, à l'ENA en particulier, il ne délaisse pas pour autant le politique. Il est après-guerre sénateur de la Haute-Garonne (1946-1955).

¹⁴ Paul Ourliac (1911-1998). Etudiant en droit, il intègre l'Ecole nationale des chartes devant laquelle il soutient sa thèse (1936). A l'Ecole française de Rome (1937-1938), il est distingué par le directeur, Jérôme Carcopino, qui se souviendra de lui en 1941, et l'appellera près de lui à Vichy, dans son cabinet. Paul Ourliac est également agrégé des facultés de Droit. Après son passage à Vichy, il retrouve Toulouse, où il fera le reste de sa carrière. Il dirigera l'Institut d'Etudes Politiques de la ville de 1955 à 1980.

Jérôme Carcopino (1881-1970). Historien et géographe, brillant romaniste, directeur de l'Ecole française de Rome (1937-1940), le théâtre de l'Afrique du Nord ne lui est pas inconnu. Il fut en poste, chargé de cours, à la Faculté d'Alger, avant que d'être directeur du Musée national des antiquités algériennes (1913). Recteur de l'université de Paris (1940-1941), il est en charge de l'Education dans le cabinet Darlan.

¹⁵ Le professeur Garrigou-Lagrange (Bordeaux) assure la première présidence (juin 1942) de cette nouvelle formule. Pour le texte de la loi, fort bref, 5 articles, loi 308 du 18 février 1942, dans le *Journal officiel de l'Etat français*, vendredi 20 février 1942, pp.734-735. L'essentiel est de préserver l'égalité de représentation des trois facultés, dans les jurys, comme dans la distribution des cours.

¹⁶ Jusqu'à l'indépendance, le CEJ de Casablanca est installé à l'étroit dans les locaux du Petit Lycée, ce qui ne laisse pas de susciter quelques difficultés.

guerre, mais celles écoulées depuis le retour à la paix, après avoir relevé que les études de droit à Rabat sont régies par la loi du 18 février 1942, et le dahir du 8 juin de la même année. En 1945, « la nécessité d'une organisation des études supérieures a éclaté ».

En définitive, l'opinion reflétée par l'ouvrage est nette. L'Université marocaine n'est pas pour l'immédiat. « Les faiblesses et dangers d'une telle création » sont manifestes. Le budget, d'abord, incapable de suivre de tels besoins (même si est inscrite aux budgets de 1951 et 1952 la création de quatre chaires dans les dominantes juridiques essentielles) ; le fait que « le Maroc n'est pas encore apte à vivre intellectuellement de sa propre substance » ; en fait, « le danger est grand de créer une machine à distribuer des diplômes d'Etat ». Et pourtant, six ans à peine plus tard, le roi du Maroc, hier sultan auquel était, avec le maréchal Juin, résident général, dédié le *Bilan*, inaugurerait l'Université qui porte son nom, dans les locaux proches du lieu où se donnaient les enseignements de cette « véritable école de droit ».¹⁷ Le 21 décembre 1957, la chose est faite.

La direction.

Un directeur veille sur les destinées du Centre. Faut-il accorder tout crédit au *Monde*, qui note, en ponctuant et persiflant une sorte de droit de réponse publié dans ses colonnes le 22 juillet 1952, sous la plume de Guy Héraud, « ajoutons que le poste de directeur des Centres d'Etudes Juridiques du Maroc est un poste d'administration plus que d'enseignement, et que la nomination du titulaire relève en définitive de la résidence générale de Rabat. ».¹⁸ Quelques jours plus tôt, le 18 juillet, un article plein de fiel, « Chasse aux sorcières. Des disciples de Mac Carthy dans l'Université française », signé M.D, tirait à boulets rouges sur Guy Héraud, tout juste nommé directeur à Rabat, cela contre Jacques Ellul.¹⁹ Le même article, évidemment de Maurice Duverger, notait « la douloureuse indignation et inquiétude profonde » que faisait naître cette nomination, termes extraits d'une motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de la faculté de droit de Bordeaux.²⁰ Le doyen de cette faculté, se disant surpris de la démarche, assurait alors son collègue de Toulouse de son entière confraternité.

Cette lutte à plume dégainée suffit à montrer que la place n'était pas sans intérêt, malgré un environnement tourmenté : le Protectorat vit des heures difficiles, que la poigne mal inspirée du résident, le général Juin, n'a pas peu contribué à alimenter. Son successeur et ami, le général Augustin Guillaume, connaît son Maroc à fond. Mais c'est celui des tabors, des goums, de la fraternité d'armes des champs de bataille -bien mal récompensée après tout- des combats de la Libération, et pas celui de la difficile et complexe diplomatie indispensables.²¹ Trois ou quatre candidats au moins s'étaient ou étaient mis en avant, Pierre Vigreux (économiste, Toulouse,

¹⁷ *Bilan. 1945-1950*- Direction de l'instruction publique au Maroc, Rabat, Ecole du livre, 1950, 268 pages, annexes. Citations extraites de l'ouvrage, pp. 20 et 21. Un schéma de l'organisation de l'enseignement supérieur au Maroc est inséré page 12 .

¹⁸ Formellement, depuis la loi de 1942 et son article 4, le directeur de l'Institut des hautes études marocaines exerce une autorité administrative sur le CEJ.

¹⁹ Guy Héraud (1920-2003), juriste publiciste, au début de sa carrière doyen de la Faculté de droit de Hanoi. En poste ensuite à Toulouse, puis, et pour cause, détaché auprès du ministère des Affaires étrangères, directeur à Rabat, cette fonction et ce milieu ne lui inspirèrent aucun article d'une bibliographie pourtant considérable (242 références d'après ses disciples, dont une partie marquée par l'ethnisme, concept adopté et défendu par lui). Il réintègre la Faculté de droit de Toulouse à la fin de 1955, est en poste plus tard à Strasbourg. Ardent partisan d'une Europe fédérale, son militantisme le pousse à se présenter, sans espoir, à la présidentielle française de 1974. Il n'obtient pas 20 000 voix.

Jacques Ellul (1912-1994), historien, sociologue, l'un des maîtres dont s'honore la faculté de droit de Bordeaux, où il fit une bonne partie de sa longue carrière, et l'Institut d'Etudes Politiques de la même ville (porté par Maurice Duverger).

²⁰ Coupures du *Monde* conservées dans le dossier « Article Maurice Duverger », Arch. UT1, 3P2/5.

habitué des missions d'enseignement à Rabat, fort désireux de faire de cette ville un séjour au moins temporaire), qui retire rapidement sa candidature²² ; Guy Héraud, revenu à Toulouse après un détour par l'Indochine, poussé par Paul Ourliac, influent historien du droit de la même faculté, que tout pouvait opposer au dernier candidat ; Jacques Ellul. Ce dernier portait les espoirs de Bordeaux. La cause fut entendue. Le groupe de pression toulousain l'emporta : Guy Héraud préside aux destinées du CEJ jusqu'en 1955.

Mais au début était René Hoffherr.

La première période, celle de l'établissement, est marquée par l'action forte et déterminée de René Hoffherr, à partir de 1928. Titulaire de plusieurs doctorats, sciences juridiques et sciences économiques, licencié en langues vivantes, le premier directeur du CEJ est aussi et d'abord un homme de terrain. Fort bon connaisseur du Maroc, il publie en 1932 chez Sirey *L'économie marocaine*. Il rédige, seul ou en collaboration, des travaux qui marquent son goût pour une économie appliquée, ainsi *Revenus et niveaux de vie indigènes au Maroc*, qu'il signe avec Roger Moris en 1934.²³

Entré au Conseil d'Etat en 1939, il ne lui est pas donné immédiatement un successeur. La succession rapide des péripéties dramatiques en Métropole ne sont pas pour rien, à l'évidence, dans cette semi-vacance. L'intérim de la fonction est assuré par le premier président de la cour d'Appel de Rabat, Pierre Leris et par Paul Decroux, conseiller de cette même cour. Pierre Leris assure finalement la direction de l'institution. A-t-il, pour le bonheur des étudiants, pu appliquer le beau principe qu'il a énoncé, « Il est temps de répudier les méthodes exégétiques et périmées des légistes au cœur sec. » ?²⁴ On le souhaite. Il dut appliquer à Rabat la législation discriminatoire imposée par Vichy, mais en partie adaptée à la couleur marocaine par plusieurs dahirs successifs.²⁵

Ronéotée par L'Institut des hautes études marocaines, la « Notice individuelle » remplie pour l'année scolaire 1941-1942 en porte témoignage. Un grand pavé concerne les « Renseignements

²¹ Alphonse Juin (1888-1967). Africain de tout son cœur, il est né à Bône, marié en Algérie. Fait prisonnier en 1940, il est libéré en 1941, à la demande du Maréchal. En Algérie, il sait rejoindre, certes fort tard, de Gaulle, qu'il tutoie, souvenir de l'appartenance à la même promotion de Saint-Cyr. On peut relever qu'il fut, en 1929, chef du cabinet militaire du résident, ce qui a pu contribuer à l'incliner vers la manière forte. Maréchal en 1952.

Augustin Guillaume (1895-1983) Brillant soldat, officier de la coloniale, il s'illustre en particulier pendant la campagne d'Italie et de France. Résident général de la République française au Maroc (octobre 1951-mai 1954), la calamiteuse déposition du sultan, et la gestion de la crise qui s'ensuit, lui coûtent son rappel.

²² Pierre Vigreux (1906-1995). Professeur, d'abord à Bordeaux, puis à Toulouse (1941). Fondateur, en 1955, de l'Institut de préparation aux affaires, qu'il dirige jusqu'en 1978.

²³ René Hoffherr (1893-1982). Blessé de guerre, il est décoré de la Légion d'Honneur. Il soutient en 1923 une thèse de doctorat en sciences juridiques devant la Faculté de droit de Lyon (le cœur en est une étude de la jurisprudence anglaise). Sa carrière, après le Maroc, reste marquée par les horizons de la plus grande France. Il est Haut-commissaire de la République au Cameroun de 1947 à 1949, puis occupe la même fonction en Nouvelle-Calédonie de 1954 à 1956. Il occupe entre temps de hautes fonctions dans le domaine des affaires économiques au ministère de l'Outre-Mer.

Roger Moris (1906-1987), alors en poste à la Résidence, entrera plus tard dans la préfectorale. Il sera au final préfet de la Haute-Garonne, et préfet de région (1960-1967).

²⁴ Pierre Leris (1881-1963), docteur en droit, conseiller à la cour d'Appel de Rabat. Arrivé au Maroc en 1919, il rejoint en 1945 la Cour de cassation. Sa nécrologie, émouvante, magnifique morceau d'éloquence, prononcée par le procureur général près la Cour de cassation, Maurice Aydalot, lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, en octobre 1963, en présence du général de Gaulle. De là vient la citation.

²⁵ Question délicate, et toujours débattue, de savoir l'articulation entre les deux statuts des juifs édictés par Vichy, et portés au Maroc par le résident, le général Noguès, et les dahirs, celui du 31 octobre 1940 et le deuxième, celui d'août 1941. Le sultan a-t-il protégé à fond la communauté juive, celle du Maroc, et plus largement l'ensemble ? Oui pour certains, les plus nombreux et convaincants, non pour d'autres. Ce qui est sûr, c'est que les textes amenant ces deux dahirs venaient de Vichy et de sa politique d'exclusion. Le dahir du 31 mars 1943 supprime toutes les discriminations héritées de Vichy dans ce domaine.

à fournir au regard de l'admission des Etudiants juifs », suivi, pour tous, d'une deuxième série de rubriques au sujet des « Ascendants de l'étudiant ». ²⁶

Dans cet environnement, André de Laubadère, juriste publiciste, est porté à la direction du CEJ suivant les modalités de la loi du 18 février 1942.²⁷ Mais la fortune des armes l'arrache à sa brève présence effective. A peine avait-il siégé au jury organisé en juin 1942 comme le prévoyait la loi, que le débarquement anglo-américain sur les plages du Maroc fit de lui un officier d'active, cela jusqu'à sa démobilisation après la capitulation allemande. Il fallut donc, comme en 1939, un intérim : il fut assuré par Jacques Caillé, en charge au CEJ des voies d'exécution.²⁸ Avec la fin du conflit, les relations avec la tutelle métropolitaine, et celle venue d'Alger, sont rétablies (1946).

Le retour à la paix est aussi celui d'André de Laubadère, avec la bénédiction de la tutelle toulousaine. Il ne manque pas, d'ailleurs, de faire visite à la Faculté lorsque se présente l'occasion, tout en donnant la plume à l'espace qui est le sien. Il publie en 1949 à la LGDJ *Les réformes des pouvoirs publics au Maroc : le gouvernement, l'administration, la justice*.

La carrière métropolitaine de André de Laubadère reprend à l'automne 1951. Devenu quelques années plus tôt maître de conférences au CEJ, Jacques Caillé reprenait le rôle de directeur intérimaire qui fut le sien à la fin de la guerre. C'est dans ce contexte que l'affaire Héraud secoue le monde encore feutré de deux des facultés tutrices, Toulouse et Bordeaux. On en connaît le résultat. Guy Héraud reste en charge de 1952 à 1955, relayé alors pour une très brève période intérimaire, 1955-1956, par le professeur Page, agrégé d'économie politique.

Investi quelques mois plus tard, Daniel Veaux, privatiste, porte sur ses épaules l'époque de la transition entre le CEJ, et sa transformation en université marocaine.²⁹ Il sera le premier doyen de la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat.

²⁶ Rubrique tout à fait précieuse pour retracer des itinéraires de vie, et des parcours souvent très variés. Notons que pas un des étudiants demandeurs ne se reconnaît juif en 1941-1942.

²⁷ André de Laubadère (1910-1981) ; docteur en droit de la faculté de Bordeaux (1935, *L'automobile et le régime de l'usage des voies publiques*), en poste à la Faculté de droit de Montpellier, il est en charge à Rabat. Il s'adonne avec prédilection au droit administratif (ses manuels et traités ont accompagné des promotions d'étudiants), et au droit public économique.

²⁸ Docteur ès lettres, docteur en droit de la faculté de Rennes (*De l'action en dommages-intérêts pour adultère*, 1925), Jacques Caillé écrit aussi sur le Maroc, *Petite histoire de Rabat*, *La mosquée de Hassane à Rabat*, et d'autres titres fort juridiques ceux-là, comme *Organisation judiciaire et procédure marocaines*, sorti à la LGDJ en 1948 dans la Collection des CEJ, préfacé par André de Laubadère. Jacques Caillé indique que « le présent volume n'est autre que le cours que nous professons à l'IHEM à Rabat, depuis plusieurs années » (mais dans le cadre du brevet d'études juridiques et administratives marocaines).

²⁹ Daniel Veaux, agrégé des Facultés de droit, en poste à la faculté de Rennes, est accompagnée de son épouse, elle aussi agrégée en droit privé, également en poste à Rennes.

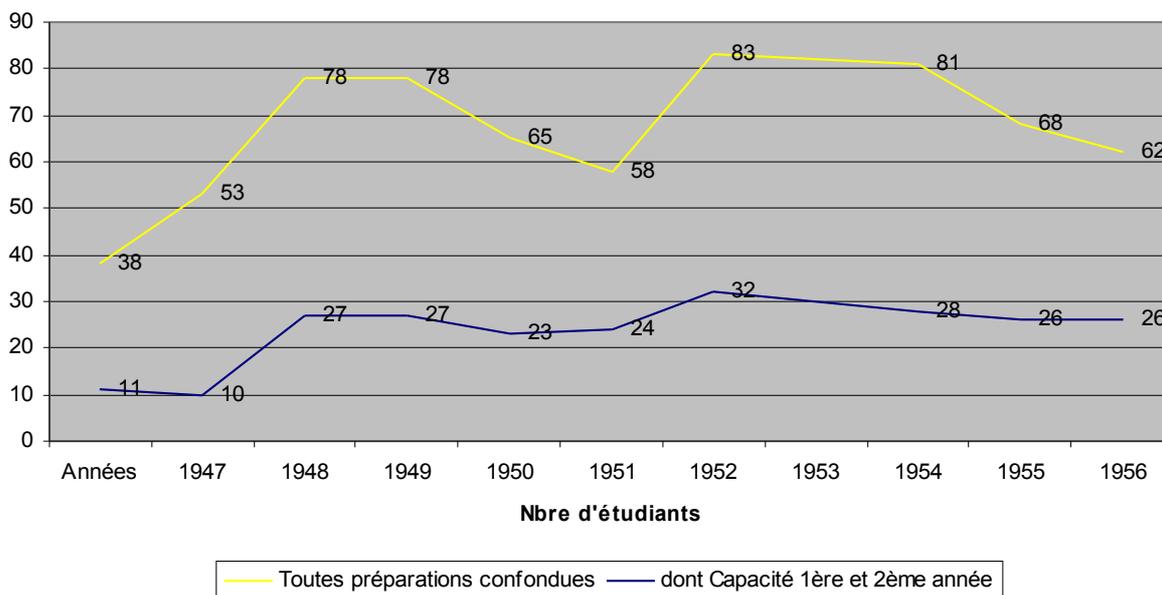
Les étudiants.

Etudiants du CEJ de Rabat rattachés à la Faculté de droit de Toulouse et inscrits à la session de juin de l'année considérée

	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
Capacité 1	1	3	1	4	4	4	11	7	5	4	44
Capacité 2	2	0	1	1	2	4	2	6	4	1	23
Licence 1	1	9	9	9	15	12	10	13	8	10	67
Licence 2	0	2	5	10	8	13	8	10	9	2	67
Licence 3	1	1	5	4	9	4	9	4	8	4	49
Total	5	15	21	28	38	37	40	40	34	21	279

Source : Archives UT1 - 3P2/4 (Procès-verbaux d'examen)

Centre d'Etudes Juridiques de Rabat
Candidatures à la session normale du mois de juin
Etudiants ayant opté pour l'inscription en capacité et licence en droit
à Toulouse



Une quasi-constante : le CEJ n'accueille à l'origine qu'une clientèle très largement originaire d'Europe, même si cette origine peut être plurielle, fils de colons, fonctionnaires civils que les hasards d'une nomination ont affecté dans le Protectorat, militaires que les soubresauts de la guerre en Europe ont jeté sur les terres marocaines. Paul Ourliac, au retour d'une présidence de jury en 1952, le relève parfaitement, « les étudiants autochtones sont peu nombreux. »³⁰

³⁰ RAD, 18 mars 1952. Au cours de la même réunion, Paul Ourliac avait marqué tout l'intérêt que la faculté de Toulouse se devait de porter au choix à faire à Rabat, « il serait souhaitable pour le prestige à Rabat de la faculté de droit de Toulouse, que ce nouveau directeur appartienne à cette faculté ». Ce sera, quelques mois plus tard et non

Entendons par là les musulmans, et les juifs marocains, auquel le droit du moment accorde un statut particulier. « Les rares étudiants algériens sont comptés parmi les européens », comme le relève le rapport de la session des examens de 1957. Effet dérivé de la guerre d'Algérie, et de la promotion soudaine des sujets français.

Au-delà, les procès-verbaux des jurys tenus à Rabat, et les rapports échangés entre le CEJ et les tutrices, permettent de donner ordres de grandeur et répartition : le *Bilan 1945-1950* en laisse une matière éclairante. Le CEJ compte 450 inscrits en licence et capacité en novembre 1944 ; 835 en 1945, « caractère de crise des très gros effectifs d'étudiants au lendemain de la guerre »³¹ ; 792 en 1946 ; 778 en 1947 ; 855 en 1948 ; 868 en 1949, alors qu'à la même période, les sciences regroupent de 150 à 200 inscrits, et les lettres de 200 à 250. Chacun s'accorde à estimer à environ 30 à 32% le niveau de succès des français, et 25 celui des musulmans (indiqués comme tels, sans que rien soit précisé, *lapsus calami* ou non, relatif aux juifs marocains).³²

L'affirmation de Paul Ourliac sur la rareté des autochtones est confirmée par les statistiques. Force est de constater que le vivier de bacheliers indigènes est faible. Le *Bilan* compte 10 bacheliers musulmans en 1945, et 45 en 1950. De la sorte, 7 musulmans sont inscrits en 1^o année de licence en 1944-1945 ; mais 31 en 1948-1949, et 39 l'année suivante.

Bien sûr, on imagine que dans un avenir certain mais lointain, la proportion entre les « Européens », et les autres, serait inversée. La fin du Protectorat venue, le *Rapport* du doyen Garrigou-Lagrange présente le bilan de la session de juin 1956. Le temps ne semble pas encore venu de l'université marocaine. Pourtant, il est là.

LE CEJ de Rabat et ses étudiants juristes
Portrait en juin 1956, première session d'examen depuis l'indépendance du Maroc
Rapport du professeur Garrigou-Lagrange (p. 7)

EXAMEN	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	RECUS		
				MUSULMANS	ISRAELITES	EUROPEENS
Licence 1ère année	121	84	48	7	2	17
Licence 2ème année	115	86	34	0	2	21
Licence 3ème année	89	72	28	1	2	16
Anciens admissibles	9	9	/			7
Capacité 1ère année	140	91	27	1	1	17
Capacité 2ème année	44	31	17	2	1	12

NB : La terminologie utilisée est celle du professeur Garrigou-Lagrange
Source : archives UT1 3P/25

sans criaileries, Guy Héraud.

³¹ *Bilan...* o.c., p. 15.

³² *Bilan...*, o.c., p. 22.

Les cours et travaux dirigés.

D'emblée, il faut préciser, loin de nos canons actuels, que l'adaptation au milieu, que le regard différencié, infléchi par la distance et les situations d'un terrain tellement différent de celui de la Métropole, sont longtemps parfaitement absents. L'essentiel, dans les études en droit, est de dupliquer au plus près ce qui se fait outre-Méditerranée, ou à Alger (d'ailleurs, il existe bien au Maroc les antiques structures qui continuent à diffuser les savoirs traditionnels).

Il faut attendre la toute fin du Protectorat pour voir s'infléchir la pratique. Certes, un arrêté du 3 novembre 1950 donnait le cadre d'un certificat de droit et des coutumes d'Outremer ; mais la dépêche ministérielle du 18 septembre 1953 ferme bien une époque : au Maroc, il faut désormais adapter l'enseignement du droit aux conditions locales. On mentirait si l'on ne relevait pas que l'Institut, en d'autres matières, connaissait déjà ces adaptations. La « Notice individuelle » destinée aux étudiants en 1941-1942 note : « Pour les études de berbère, indiquer le dialecte choisi ».

Doivent être mis sur pied des enseignements en droit public marocain, économie marocaine, et droit musulman. A Toulouse, l'assemblée de la Faculté de droit ne manque pas de relever que le Certificat d'études juridiques nord-africaines mis en place à la Faculté atteste des préoccupations de l'établissement. Mais la transcription à Rabat s'en fait de manière lente, à travers un cours d'option de troisième année de licence (qui n'est même pas proposé à Casablanca, l'autre site d'enseignement). Comme de coutume, le brevet d'études juridiques et administratives marocaines préparé à Rabat et Casablanca, où le programme est dupliqué par des intervenants souvent identiques à ceux de Rabat, rassemble de tels éléments (législation civile, droit public, économie, finances, le tout marocains,..), mais il s'agit d'un diplôme extérieur à la sphère française. On est très en deça des demandes précises faites à ce sujet par le directeur de l'Instruction publique au Maroc au doyen de la Faculté de droit de Toulouse (3 novembre 1955).³³

Les cours magistraux sont assurés majoritairement sous forme de missions venues des trois tutrices (Alger ; Bordeaux ; Toulouse) à part l'interruption due à la guerre pour Bordeaux, et Toulouse à partir de 1942. Les personnalités de la place, magistrats surtout, sont très présentes jusqu'au début des années 1950, comme Pierre Lérís, qui fut même en charge de la direction intérimaire du CEJ. Les cours sont de plus en plus faits par les jeunes professeurs agrégés, dans le cadre des dispositions, d'abord budgétaires, prises à partir de 1951-1952.³⁴

Il existe un différentiel très fort entre inscrits administratifs et pédagogiques, et inscrits à l'examen, surtout en première année de licence et de capacité ; un taux de 40% de diminution n'est pas rare, expliqué par le désir d'obtenir tel ou tel avantage lié au statut étudiant du moment.

S'agissant des travaux dirigés, sont dispensés d'emblée d'assiduité tous les étudiants ne résidant ni à Rabat, ni à Casablanca.³⁵ Pour les autres, l'assiduité est obligatoire, sauf impérieuses raisons. Des exercices sont organisés de manière hebdomadaire à partir du début du mois de décembre. On s'accorde à dire que cette cote mal taillée est peu satisfaisante.

³³ Arch. UT1, 3P2/5, Lettre de Louis Capdecombe, directeur de l'Instruction publique, demandant l'introduction en public d'un cours d'organisation administrative du Maroc ; en privé, d'un cours de législation civile et commerciale marocaine, plus droit pénal marocain,...La lettre note que le CEJ a en 1954-1955 1171 inscrits, dont 230 Marocains. « Beaucoup d'entre eux sont appelés à exercer leurs fonctions au Maroc. Aussi sont-ils tenus de connaître le droit de ce pays. ».

³⁴ A titre d'exemple, et pour l'année universitaire 1955-1956, trois privatistes (professeurs Guiho ; Veaux-Monsieur et Madame) ; un historien du droit (prof. Morel) ; un publiciste (prof. Flory) ; un économiste (prof. Page, faisant fonction de directeur par intérim).

³⁵ « Si l'assiduité des étudiants était ce qu'elle devrait être, ces salles s'avèreraient aussitôt insuffisantes », écrit dans son *Rapport* (cf note 4) p.17 le doyen Garrigou-Lagrange. Les salles sont celles de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines.

Les tutrices avaient exercé pendant trente ans leur emprise sur le CEJ de Rabat. S'agissant de Toulouse, les documents montrent tous que la page était tournée, et la cause entendue, dès la mise en place de la Faculté marocaine lors de l'indépendance. D'ailleurs, on s'était fort peu soucié depuis Toulouse des heurts et mutations connus par le Maroc des années de l'après-guerre, la déposition du sultan en 1953, les manifestations violentes secouant les villes marocaines, à Casablanca en décembre 1952, ailleurs en août 1955. La réflexion sur les lois fondamentales de la Couronne, la théorie de l'Etat, la souveraineté, s'appliquait sur un autre espace.

Autre environnement, autre logique, autre monde universitaire : les affaires courantes sont expédiées, sans enthousiasme, tant que dure, jusqu'en 1960, la transition vers l'université marocaine.

Les partenariats fructueux tissés avec l'université marocaine d'aujourd'hui sont une autre naissance, sans lien direct avec le CEJ, base historique.

Texte de la communication rédigée pour le colloque international *Etudier ailleurs, étudier malgré tout. Migrations étudiantes et relations internationales. XVIème siècle-1962*, tenu à l'Université Toulouse-le-Mirail les 4 et 5 octobre 2007.

INSTITUT DES HAUTES ETUDES MAROCAINES

NOTICE INDIVIDUELLE

ANNEE SCOLAIRE 1941-1942

Nom et prénoms DAUNIS Henri Jules Georges
 Né le 24 Mai 1907 à Pondichery (S. Indes) Nationalité française
 Adresse exacte Fes, 17, rue d'Angleterre
 Profession actuelle (s'il y a lieu) Secrétaire greffier adjoint des juridictions
 Titres universitaires (nature et date d'obtention) { Baccalauréat de l'enseignement secondaire
 (en 1925.)
 Etudes à poursuivre (1) Licence en droit (1ère année)

Renseignements à fournir au regard de l'admission des Etudiants Juifs dans les Facultés, Ecoles ou Instituts d'Enseignement supérieur:

L'étudiant est-il de race juive (2 & 3) non
 Appartient-il à la religion juive (3) non
 Est-il issu de 2 grands-parents de race ou de religion juive (4) non
 Est-il issu de 3 grands-parents de race ou de religion juive (4) non
 Son conjoint est-il de race juive (2 & 3) non
 L'étudiant peut-il invoquer une des exceptions prévues par l'article 2 du Dahir du 5 août 1941 non

Ascendants de l'étudiant:

Nom et prénoms du père : Daunis Alphonse Achille Henri
 Date et lieu de naissance 19 Avril 1864 à Châteaumeillant (France)
 Nom et Prénoms de la mère : Forche Marie José Josephine
 Date et lieu de naissance 10 Avril 1876 à Ligny-en-Saône

Indiquer noms et prénoms:

1° des grands-parents (côté paternel) { grand-père Daunis Jean
 grand-mère Fournier Amanda
 2° des grands-parents (côté maternel) { grand-père Forche (prénoms ?)
 grand-mère Benois (prénoms ?)
 3° Filiation du conjoint..... { Père Lichon Marcel
 Mère Dillon Suzanne

A Fes, le 6 Octobre 1941

Signature de l'étudiant (5)

Certifié sincère et véritable.

T.S.V.P.



Direction
 de
 l'Instruction Publique
 Au Maroc

Attestation
 de diplôme

2882
 53-54

Les Directeurs de l'Instruction Publique au Maroc, certifié par Monsieur Ben Slimane Abdelkader né en 1932 à Merchand, a été définitivement reçu à l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire : 1^{ère} partie, série Moderne, 2^{ème} partie, série Philosophie, devant le jury réuni à Rabat pour la 2^{ème} session de l'année 1952 (1^{ère} partie) Mention passable pour la 2^{ème} session de l'année 1953 (2^{ème} partie) Mention passable pour la 1^{ère} session de l'année 1953 / (2^{ème} partie) Mention /
 Copie certifiée conforme à l'original
 qui nous a été présenté et immédiatement retiré.

Rabat le 9 Oct. 1953

Rabat, le 9 NOV 1953


 Chef des Services Municipaux

Paul Directeur de l'Instruction Publique

 Signé : A. GUILLON
 Directeur de l'Instruction Publique


Un formulaire complété pour la rentrée 1941 (noter que l'étudiant est lui-même né à Pondichéry, dans ces Comptoirs de l'Inde qui étaient les seuls vestiges d'une vaste aventure coloniale menée dans ce pays au XVIIIème siècle). La législation anti-juive de Vichy, portée au Maroc par le Résident, le général Noguès, s'applique comme en France, malgré les protestations du sultan.

Source : Archives UTI

RESIDENCE GÉNÉRALE DE FRANCE AU MAROC Modèle n° 236

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

POLICE GÉNÉRALE IDENTIFICATION

EXTRAIT DE LA FICHE ANTHROPOMÉTRIQUE

88.319

delivré au nom de Louicy Mohammed a

Ahmed a Mareb

Als de Ahmed

et de Kalchoum bt Bouhammad

né le 16.6.1932 à (ville ou douar) Rabat

fraction _____ tribu _____

Profession Étudiant domicile Rabat

Photographie

Goût de l'Extrait 20 frs

Le présent Extrait, exclusivement réservé aux sujets marocains, ne mentionne que les condamnations prononcées par les juridictions chrétiennes.

436

27

المولود به فنان صليحت رعدا وقتة رسترو انصرا انصير
 لخرسي محرم مر (أه) انصير سي (أه) انصير سي
 50. اكبير زفتنة وار عار رانا اولو انصير انصير
 كين محرو ولد لبر بنيم حيا من سي انصير انصير
 1925 (انصير) وانصير به انصير وانصير اجا به انصير
 عن طرفة انصير على انصير (أه) حيا من عمنه وصغر
 بل انصير عن من وولات سلا عن انصير انصير
 سلا من عنصرا انصير اعرا عن من انصير انصير
 وان انصير انصير 1947 انصير انصير انصير
 انصير انصير

عليه ع 6
 ع 5
 ع 4

الحمله
 لخرسي

ALBERT ADDA
 N° 29.986
 INTERPRÈTE TRADUCTEUR ASSEMENTÉ

Attestations et certificats relatifs à l'état civil et à la position des candidats désireux de s'inscrire au CEJ de Rabat (page 14 et suivantes).
 Les communautés présentes au Maroc ont conservé des instances particulières à cet égard.
 Source : Archives UT1

BE 88314

Barrada



TRADUCTION DE L'ARABE

" _ " _ " _ " _ "



DECLARATION DE NAISSANCE

ALBERT ADDA
INTERPRETE
TRADUCTEUR ASSEMENTE
RUE CHEVANDIER DE VALERIE
CASABLANCA
TELEPHONE : A 55-91

29.986

En marge: Inscrit au folio 4, ca-
se 6, volume 2, numéro 50.

LOUANGE A DIEU.

Sur ordonnance du Cadi, n°27, vo-
lume 436, - SID AHMED BEN MOHAMMED BERRADA, or-
ginaire de FES et demeurant à CASABLANCA, Derb
ElKabir, rue 7, maison numéro un, - requiert
de prendre acte de ce que son fils SID MOHAMMED
est né à FES ~~en l'année dix-neuf cent~~
~~vingt quatre~~ le vingt quatre Octobre mil neuf
cent vingt cinq.

Déclaration faite pour rendre
hommage à la vérité.

Le comparant connaît la portée
des présentes. Dont acte pris, alors qu'il se
trouvait en parfait état de capacité légale,
son identité étant connue.

Le Mardi sept Kâada mil trois
cent soixante six, - correspondant au vingt
trois Septembre mil neuf cent quarante sept.

Suivent les signatures illisibles

de deux adoul.

LOUANGE A DIEU. - VO POUR HOMOLO-
GATION.

Suivent la signature illisible et
l'empreinte du cachet de AHMED BEN BOUCHAIB
EL AZEMMOURI, Cadi de CASABLANCA, Ville-Nouvelle

Approuvé huit mots
rayer nuls. /

9

Pour traduction certifiée conforme

Casablanca, le 29 Octobre 1947

L'Interprète traducteur assementé

Caal



Duplication

Empire Chérifien
 Protectorat de la France au Maroc
 Région de Rabat
 Circonscription des Zaer
 Camp-Marchand

CERTIFICAT
 TENANT LIEU DE
 BULLETIN DE NAISSANCE

Non Abdelkader Busbib Sliman عبد الكادر بن اسلم
 Né présumé le 19.3.32 1932 از نژاد کتارچ بلخلال سنه
 à D. Rabat در ربات
 Fraction Yahou بوم بولاد
 Tribu Ken قبيلة بن عيسى
 Circonscription des Zaer ربات
 Région de Rabat ربات
 Non du père Henri Busbib دانه کتارچ
 Non de la mère Maria Antoinette دانه کتارچ
 Domicilié à M. Marchand م. مارشان

Date 27.10.48

Signature et cachet de l'Autorité de Contrôle
 Signature et Cachet de l'Autorité Makhzen.

30.22

COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE RABAT

ATTESTATION

Le Président de la Communauté Israélite de Rabat certifie que M. Busbib Esther Françoise fille du sieur Joseph Busbib et de la dame Dona Kée Guida est née à Rabat, le 17 Mai 1932

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Rabat, le 27 Octobre 1948

LE PRESIDENT
 Joseph BUSBIB

N° 002669